



Commission scolaire • Région-de-Sherbrooke

**POLITIQUE
DES SERVICES DE GARDE
DE LA CSRS
2014**

Politique numéro **CSRS-POL-2014-01**

Résolution numéro **CC 2014-2052** du **25 mars 2014**

Entrée en vigueur le **25 mars 2014**

Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination
et uniquement dans le but d'alléger le texte

Table des matières

CONTEXTE, PARTICULARITÉS, DÉFIS.....	4
PRINCIPES DIRECTEURS ET ORIENTATIONS.....	5
FONDEMENTS : LOIS, RÈGLEMENTS, POLITIQUES.....	5

CONTEXTE, PARTICULARITÉS, DÉFIS

PRÉAMBULE ET CONTEXTE

Afin de répondre au besoin social actuel, les services de garde sont accessibles dans la majorité des écoles primaires de la CSRS.

Depuis 1998, le Règlement des services de garde en milieu scolaire du Québec (MELS) stipule que ces derniers sont des partenaires importants à la réussite éducative des élèves en poursuivant les objectifs du projet éducatif et du plan de réussite de l'école.

Certains aspects de la mission des services de garde sont intégrés globalement dans la planification stratégique de la CSRS.

Plusieurs facteurs viennent influencer l'organisation et les services offerts dans les services de garde :

- La qualification du personnel (formation initiale et continue).
- L'implication du personnel du service de garde dans les orientations de l'école.
- La cohabitation de deux services distincts : surveillance et service de garde.
- La gestion décentralisée des services de garde et les modes de fonctionnement propres à chaque école.

Depuis mars 2011, la CSRS a dressé le portrait de la situation des services de garde, a mis en place de la formation et a élaboré des outils pour harmoniser certaines pratiques de gestion.

Enfin, les initiatives locales et ministérielles telles que l'Alliance sherbrookoise, l'École en santé et le plan d'action pour lutter contre la violence et l'intimidation (PALVI) favorisent de plus en plus la collaboration et la cohérence avec les services de garde.

ORIENTATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE

- Fournir et établir les orientations et les principes qui régissent une saine gestion d'un service de garde tout en respectant les différents cadres législatifs.

OBJECTIFS

- Viser l'intégration du service de garde à la vie d'école, pour un développement optimal de tous les élèves.
- Assurer une plus grande uniformité des pratiques de gestion.
- S'assurer que chaque enfant évolue dans un milieu sain, sécuritaire et stimulant.
- Favoriser le mécanisme de communication entre le service de garde, les parents-utilisateurs et l'équipe-école.

PRINCIPES DIRECTEURS ET ORIENTATIONS

PRINCIPES

- Le service de garde accueille des élèves de l'éducation préscolaire et primaire en dehors des périodes où des services éducatifs prévus au régime pédagogique sont dispensés.
- Le service de garde vise à assurer la santé, la sécurité et le bien-être général des élèves qui lui sont confiés.
- Le service de garde s'inscrit dans la mission sociale, éducative et pédagogique de l'école. En effet, il permet, de façon complémentaire et cohérente, de poursuivre le projet éducatif de l'école, c'est-à-dire de créer un milieu de vie susceptible de favoriser le développement global des élèves.
- Le service de garde travaille en étroite collaboration avec les intervenants de l'école et les parents pour répondre aux besoins des élèves.

FONDEMENTS : LOIS, RÈGLEMENTS, POLITIQUES

ASPECTS LÉGAUX

Cette politique respecte l'encadrement prescrit par les articles de la Loi sur l'instruction publique.

De plus, elle s'appuie sur :

- le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire;
- les règles budgétaires et les paramètres d'allocation annuelle;
- les politiques, règlements et procédures de la CSRS s'appliquant à un service de garde notamment la Politique sur les saines habitudes de vie;
- la Convention collective et le plan de classification;
- les instructions ministérielles de déclaration de l'effectif scolaire.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Plusieurs acteurs sont associés au succès et au bon fonctionnement des services de garde. Il est du devoir de tous d'agir avec éthique et confidentialité. Par leurs actions concrètes, tous doivent avoir l'enfant au cœur de leurs principales préoccupations.

Voici en résumé, les principaux rôles et responsabilités de chacun des intervenants.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

- Diffuser l'information pertinente aux différentes instances.
- S'assurer que les services offerts correspondent et respectent les différentes lois en lien avec les services de garde.
- Déterminer les allocations de financement et établir un système de contrôle.

CSRS

- S'assurer du respect de la Politique des services de garde.
- Déterminer les orientations générales, les modalités d'organisation et fixer certaines modalités financières qui encadrent les opérations d'un service de garde.
- Élaborer et tenir à jour le Guide de gestion des services de garde, informer les directions d'établissement des changements et former le personnel concerné au besoin.

Conseil d'établissement

- Approuver les règles de fonctionnement, les règles de conduite et les mesures de sécurité du service de garde.
- Adopter, sur proposition de la direction d'école, le budget annuel de l'école et le soumettre à l'approbation de la CSRS.
- Approuver l'utilisation des locaux mis à la disposition du service de garde.
- Former, s'il le juge utile, un comité de parents-utilisateurs. À défaut d'un tel comité, les parents peuvent adresser leurs demandes au directeur de l'école ou au représentant du service de garde qui siège au conseil d'établissement.

Directions d'école

- S'assurer du respect de la Politique des services de garde en milieu scolaire de la CSRS.
- Voir à l'application du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire et au respect de la Loi sur l'instruction publique, de la convention collective et du plan de classification.
- Informer le personnel des services de garde des différentes politiques, procédures et règles en vigueur à la CSRS et les aviser de tous les changements apportés au Guide des services de garde ainsi que toutes nouvelles directives de la CSRS.
- S'assurer de faire le lien école-service de garde pour les différents programmes-Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport (MELS) et CSRS exemple : plan d'action pour lutter contre la violence et l'intimidation (PALVI).
- Poursuivre la mise en place d'une structure qui favorise la communication entre la direction et le personnel du service de garde, les parents ainsi qu'avec les autres intervenants de l'école.
- Gérer et coordonner les ressources pédagogiques, humaines, matérielles et financières.
- Assurer le contrôle interne des opérations financières du service de garde.
- S'assurer, au besoin, que l'école donne des moyens pour permettre la continuité, la cohérence et la complémentarité des actions au regard du code de vie, des réglementations et des plans d'intervention qui sont en place.
- S'assurer que le service de garde offert par l'école est de qualité, que les locaux, l'équipement, le mobilier et le matériel de jeux utilisés sont en bon état et répondent aux besoins des élèves.
- Favoriser l'intégration du personnel du service de garde à l'équipe-école et voir à l'intégration du service de garde dans la vie de l'école.
- Soutenir et favoriser la formation continue du personnel du service de garde selon les besoins.
- Accompagner, superviser, encadrer et évaluer le personnel de son équipe du service de garde.
- S'assurer que le service de garde offre une programmation d'activités en lien avec le projet éducatif, le plan de réussite de l'école ou le développement global de l'enfant.

Personnel des services de garde

L'équipe des services de garde est généralement formée d'un technicien et d'un certain nombre d'éducateurs. En plus des rôles attribués dans leur plan de classification, le rôle de chacun est :

TECHNICIENS EN SERVICE DE GARDE

- Mettre en place une programmation d'activités en lien avec le projet éducatif, le plan de réussite de l'école ou le développement global de l'enfant.
- Référer au Guide des services de garde pour l'application des orientations.
- Informer la direction d'établissement de tous éléments pouvant comporter des enjeux ou des impacts sur le bon fonctionnement du service de garde.
- Participer à différentes rencontres ou comités.
- Évaluer, en collaboration avec la direction d'établissement, les besoins en ressources humaines et matérielles pour les enfants dont les besoins sont différents (HDAA) de la clientèle régulière.

ÉDUCATEURS EN SERVICE DE GARDE

Animer et participer au déroulement d'activités telles que les activités sportives, culturelles, de détente et ludiques, selon la programmation établie en tenant compte des particularités des élèves et des règles de vie de l'école.

Comité de parents-utilisateurs (formé si jugé nécessaire par le conseil d'établissement)

Ce comité peut faire au directeur d'école, au conseil d'établissement et à la commission scolaire toutes les représentations ou recommandations sur tous les aspects de la vie des élèves du service de garde, notamment sur l'obligation du conseil d'établissement d'informer la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et de lui rendre compte de leur qualité.

Le parent-utilisateur

Comme premiers responsables de leur enfant, les parents qui bénéficient des services de garde doivent :

- Prendre connaissance des règles de fonctionnement (approuvées par le conseil d'établissement), s'y conformer et signer le formulaire à cet effet.
- Remplir le formulaire d'inscription annuelle ainsi que la fiche santé.
- Acquitter les frais de garde et autres frais facturés par le service de garde, et ce, dans les délais prescrits.

Responsable de l'application de la Politique des services de garde de la CSRS,
Direction du Service des ressources éducatives.